

tions de travail canadiennes par rapport aux conditions de travail américaines.

Je remercie mon confrère le député de Jonquière (M. Blackburn) d'avoir appuyé mon projet de loi.

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

**M. le Président:** Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

## LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

### LA PROPOSITION DES CÂBLO-DISTRIBUTEURS CANADIENS ET DE RADIO-CANADA

**L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, j'ai trois brèves motions que j'ai révisées avec mes collègues, le leader parlementaire de l'opposition officielle et le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. Je crois qu'il y aura consentement unanime pour les présenter immédiatement.

Voici la première. Je propose:

Que l'objet de la proposition présentée par les câblo-distributeurs canadiens et la Société Radio-Canada d'exploiter une chaîne bilingue de programmation spécialisée, appelée la Chaîne parlementaire canadienne (CPaC), soit déferé au Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, pour examen et étude et que le Comité en fasse rapport à la Chambre au plus tard le 26 mai 1989.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

### RENVOI D'UNE LOI AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, je propose:

Que, en application de l'article 2(1) de la loi modifiant le code criminel (*prostitution*), chapitre 51 des Lois révisées du Canada (1985), 1<sup>er</sup> supplément, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général soit le comité chargé de l'examen de cette loi.

(La motion est adoptée.)

## Motions

### LES COMITÉS PERMANENTS DE LA CHAMBRE

#### MOTION POUR REVISER LA LISTE DES COMITÉS

**L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Monsieur le Président, j'ai une motion pour réviser l'article 104(2) qui contient la liste des comités. Des copies ont été fournies aux leaders parlementaires de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique. Je propose:

Du consentement unanime, il est ordonné que le paragraphe 104(2) du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«(2) Les comités permanents, qui comprennent au moins sept et au plus quinze membres et pour lesquels on dressera une liste des membres, sont les suivants:

- a) le Comité des affaires autochtones;
- b) le Comité de l'agriculture;
- c) le Comité des communications, de la culture, de la citoyenneté et du multiculturalisme;
- d) le Comité de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale;
- e) le Comité des élections, des privilèges, de la procédure et des affaires émanant des députés;
- f) le Comité de l'énergie, des mines et des ressources;
- g) le Comité de l'environnement;
- h) le Comité des affaires étrangères et du commerce extérieur;
- i) le Comité des finances;
- j) le Comité des forêts et des pêches;
- k) le Comité de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine;
- l) le Comité des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées;
- m) le Comité de l'industrie, de la science et de la technologie et du développement régional et du Nord;
- n) le Comité de la justice et du solliciteur général;
- o) le Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration;
- p) le Comité de la gestion et des services aux députés;
- q) le Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants;
- r) le Comité des comptes publics;
- s) le Comité des transports;

NOTA: Aux fins du présent article du Règlement, les secrétaires parlementaires ne sont pas membres des comités permanents qui ont le mandat d'examiner un ministère auquel lesdits secrétaires parlementaires sont attachés.»

Que le paragraphe 108(3) du Règlement soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«Le mandat du

- a) Comité permanent des communications, de la culture, de la citoyenneté et du multiculturalisme comprend notamment: